

Gabon

Interdiction générale d'expulsion des locataires pendant la durée de l'état d'urgence

Décret n°00107/PR/MEF du 10 avril 2020

[NB - Décret n°00107/PR/MEF du 10 avril 2020 portant interdiction générale d'expulsion des locataires pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19 (JO 2020-63)]

Art.1.- Le présent décret porte interdiction générale d'expulsion des locataires pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19.

Art.2.- Il est institué une interdiction générale d'expulsion de tout locataire pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19.

Cette interdiction s'applique au bail à usage d'habitation, au bail commercial et au bail à usage mixte.

Art.3.- L'interdiction générale d'expulsion n'exonère pas le locataire de son obligation de régler les loyers échus.

En cas de manquement à cette obligation, il est tenu de régler les loyers dus au terme de la période d'interdiction, selon les modalités à convenir avec le bailleur.

Art.4.- Toute violation des dispositions du présent décret expose son auteur aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art.5.- Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Art.6.- Le présent décret, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.